



Fédération Départementale des Chasseurs
de la Lozère



PRÉFET DE LA LOZÈRE

Communiqué de presse

Mende, le 30 août 2013

OUVERTURE DE LA CHASSE

La date de l'ouverture générale de la saison de chasse 2013-2014 en Lozère, est fixée au 8 septembre 2013.

Plus précisément l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 détaille plusieurs dates selon les espèces de gibier et les territoires de chasse.

A noter l'ouverture pour le Cerf élaphe à l'approche ou à l'affût, sur certaines unités de gestion le 1er septembre, et pour le Sanglier sur l'ensemble des unités de gestion le 31 août. Le détail dans l'arrêté qui vous pouvez trouver à l'adresse suivante : <http://www.lozere.gouv.fr/fre/Les-actions-de-l-Etat/Biodiversite-Eau-Foret/Chasse2/Chasse/Arretes>

Au regard de la sécurité en action de chasse indispensable à cette activité, Guillaume Lambert, Préfet de la Lozère en appelle à la responsabilité et à la vigilance des chasseurs afin de prévenir tout accident.

Il attire tout particulièrement l'attention des chasseurs sur l'obligation de discipline et de strict respect des consignes de sécurité notamment lors de la chasse en battues.

Les mesures emblématiques concernent l'interdiction de chasser dans l'emprise des principales routes et des chemins de grande randonnée dits "de Stevenson" et "de Compostelle", l'interdiction de se déplacer en véhicule à moteur au cours de l'acte de chasse, le port de dispositifs vestimentaires fluorescents et les modalités d'usage des armes.

L'ensemble de ces consignes figure au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (fiche n°22), consultable sur le site de la Fédération Départementale des Chasseurs de Lozère à l'adresse: "<http://www.chasseurdelozere.com/telechargement/> "

Les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de la Gendarmerie, ainsi que ceux du Parc National des Cévennes, sont chargés du contrôle afin que la chasse se déroule dans des conditions de sécurité maximale. Des sanctions dissuasives seront prescrites en cas d'infraction.

Le respect de ces mesures favorise aussi la bonne cohabitation avec l'ensemble des usagers de la nature.